

**Observateur Indépendant
au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières**

B.P. 11317 Tel/Fax: (237) 220 10 92
Yaoundé - Cameroun



**RAPPORT DE L'OBSERVATEUR
INDEPENDANT**

No. 004 / OI / REM

Mission conjointe UCC – Observateur Indépendant

Titre : UFA 08 006

Localisation : MBAM ET KIM

Dates de la mission : Du 06 mai 2005

Société : Société Forestière de Bouraka (SFB)

Partenaire : Société de Transformation
Tropicale du Sud (TTS)

Equipe Observateur Indépendant :

M. Guy Huot, Chef de mission
M. Serge C. Moukouri, IEF
M. Jean Cyrille Owada, IEF

Objectif général du projet Observateur Indépendant

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
2. Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
3. S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1. Contexte de la mission

Cette mission qui s'est déroulée dans le Département du Mbam et Kim fait partie d'un programme de contrôle de routine entamé dans la province du Centre et devant couvrir entre autre le Département du Nyong et Kellé. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du programme conjoint de mission élaboré par l'Unité Centrale de Contrôle (UCC) et l'Observateur Indépendant sortant, Global Witness.

2. Objectifs de la mission

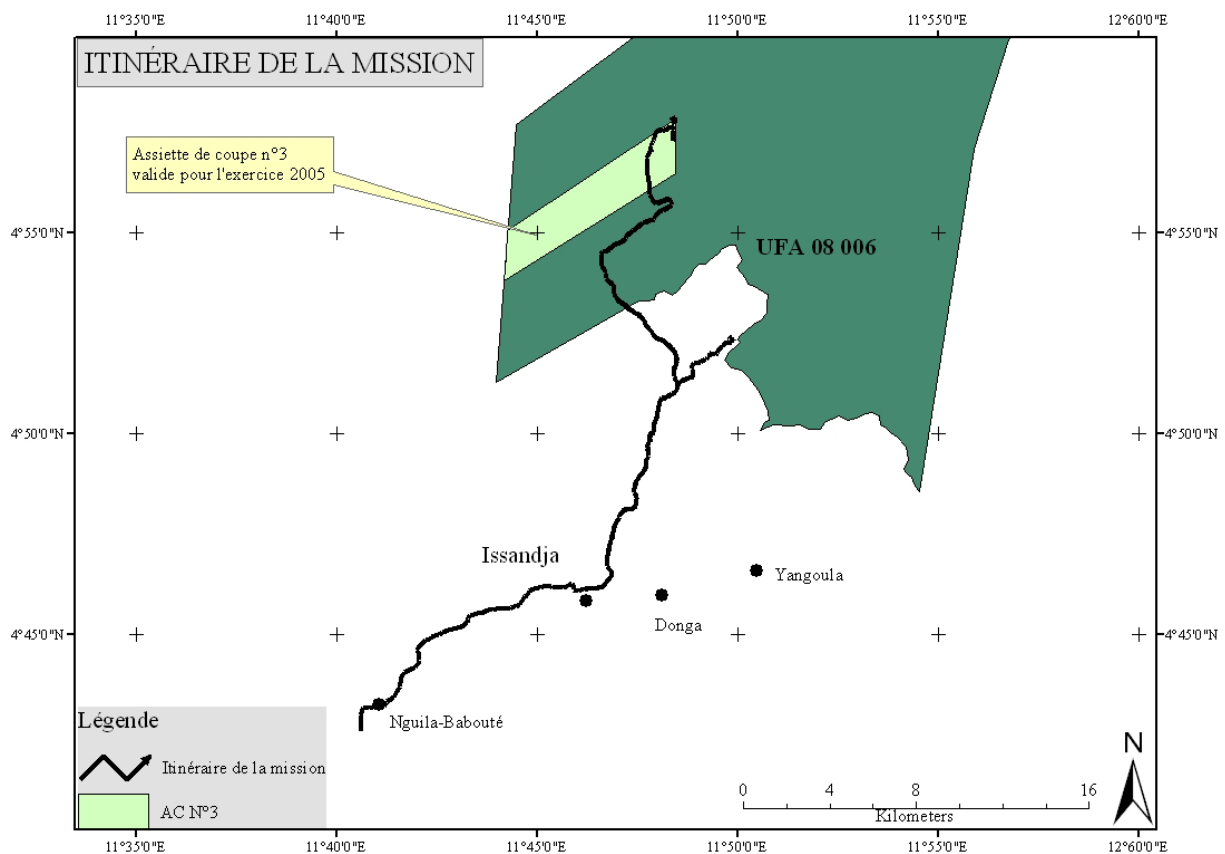
La mission avait en charge de :

1. Contrôler les activités d'exploitation forestière dans les titres valides ;
2. Contrôler les unités de transformation ;
3. Faire l'état des lieux des stocks de bois abandonnés ;
4. Rechercher, constater et poursuivre en répression les éventuels cas d'exploitation forestière irrégulière ;
5. Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission.

3. Calendrier de la mission

Date	Activités	Nuitée
3 mai	Trajet Yaoundé - Bafia	Bafia
4 mai	Trajet Bafia – Ndjoro – Ngambe Tikar	Ngambe Tikar
5 mai	Forêt communautaire de Oué Surveillance du territoire	Ntui
6 mai	UFA 08 006 Surveillance du territoire	Ntui
7 mai	Trajet Ntui - Yaoundé	

4. Itinéraire suivi



5. Activités réalisées

La mission a visité le chantier d'exploitation de l'assiette de coupe 03 de l'UFA 08 006 attribuée à la société SFB et valide pour l'exercice 2005.

6. Personnes rencontrées

Sur le terrain la mission a rencontré le chef chantier de la société TTS, partenaire de SFB dans l'exploitation de ladite UFA.

7. Documentation consultée

- Un certificat d'assiette de coupe
- Une carte résumé d'inventaire d'exploitation de l'assiette de coupe valide
- Une attestation de mesure de superficie
- Un certificat de matérialisation des limites
- Un carnet de chantier (DF10)
- Un carnet de lettre de voiture

8. Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard

La mission n'a pas rencontré de difficultés.

9. Situations observées

L'UFA 08006 est attribué à la société SFB qui y mène ses activités d'exploitation en partenariat avec la société TTS. Au moment du passage de la mission dans cette UFA, les activités se déroulaient au sein de l'assiette annuelle de coupe N° 03 valide pour le compte de l'exercice 2005.

Sur le terrain, la mission a axé son travail sur la vérification du respect des limites de l'assiette de coupe, le contrôle des parcs à bois, le tour des bretelles et des pistes de débardage. Ce travail de terrain s'est achevé par un contrôle des documents d'exploitation notamment les carnets de chantier et de lettres de voiture. Suite au contrôle des documents d'exploitation l'Observateur Indépendant a noté le point suivant :

Carnet de chantier : Le carnet de chantier (DF10) de la société SFB n'est pas rempli conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. En effet, l'article 125 du décret No 531 du 23 août 1995 portant régime des forêts stipule que les arbres abattus doivent être inscrits journallement dans le carnet de chantier. Or, la dernière date figurant dans le DF10 de la société SFB est celle du 29 avril 2005 alors que des grumes datant du 06 mai 2005 gisaient sur le parc à bois. Par ailleurs l'évacuation des bois se poursuit, l'Observateur Indépendant a de ce fait noté la présence d'une demi-douzaine de grumiers en attente le long des routes de l'assiette de coupe.

10. Infractions constatées le cas échéant

L'Observateur Indépendant note que les carnets de chantier de la SFB ne sont pas tenus conformément à la législation en vigueur. A cet effet, l'UCC a établi un procès verbal de constat d'infraction à l'encontre de ladite société.

11. Conclusions et recommandations de l'Observateur Indépendant

11.1. Conclusion

Le carnet de chantier de la société SFB n'est pas tenu en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment l'article 125 du décret No 531 du 23 août 1995 portant régime des forêts.

11.2. Recommandation

L'Observateur Indépendant recommande la poursuite du contentieux ouvert à l'issue du procès-verbal établi à l'encontre de la SFB en rapport avec la mauvaise tenue des documents de chantier.

Annexe 1 : Carte montrant l'assiette de coupe N° 3 de l'UFA 08006

